Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.

PRESENTS:

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS:

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : ROYER Thierry

Délibération n°2023-037 : une signed a signed a signed

Membres en exercice: 35 – Présents: 28 - Absents: 7 – Pouvoirs: 6

RESSOURCES HUMAINES

CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR - PROCEDURE DE MEDIATION DANS LE CADRE DE LITIGES RELATIFS AU PERSONNEL - ADHESION

La procédure de médiation préalable prévue par le code de justice administrative a été rendue obligatoire dans le cadre des recours en justice formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions individuelles qui leur sont défavorables (listées à l'article 2 du décret 2022-433 du 25 mars 2022). Cette médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties ; employeur et agent, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

La Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centre de Gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la Fonction Publique Territoriale. Ce texte oblige les Centres de Gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements, une mission de médiation préalable obligatoire. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Il est proposé d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22). Cette adhésion ne donne pas lieu à cotisation complémentaire. Si une mission de médiation est activée auprès du Centre de Gestion, elle donne lieu à facturation sur la base des tarifs adoptés par

celui-ci.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré:

Le Conseil municipal:

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22,
- APPROUVE les modalités et les conditions d'adhésion avec le CDG22 qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1^{er} mai 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE: Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN. (suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

2 1 AVR. 2023

Philippe HERCOUET Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire, compte tenu:

De la transmission en Préfecture le 2 4 AVR. 2023

De la publication le 2 4 AVR. 2023

Pour le Maire, Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services
Jocelyne RENAULT